

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE IRMA JOUENNE

Titre I- Dénomination et objet

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des parents d'élèves des écoles Irma Jouenne

L'association a son siège social à l'adresse suivante :

Ecole Maternelle et Elémentaire Irma Jouenne
52, route de Poitiers
86280 St Benoît

La durée de l'association est illimitée.

Article 2

L'association se propose :

- 1) De regrouper l'ensemble des parents d'élèves des 2 établissements
- 2) De promouvoir les projets des écoles, d'accroître leur rayonnement en trouvant des financements supplémentaires et de dynamiser la vie extra-scolaire des enfants
- 3) D'assurer la représentation des familles dans les conseils et organismes existants
- 4) D'apporter son concours aux administrations en vue d'améliorer les conditions de la vie scolaire et périscolaire des élèves

Article 3

L'association est indépendante de tous partis politiques, confessions, syndicats ou groupes de pression. Ses membres s'interdisent en son sein toute discussion politique, religieuse ou syndicale.

Titre II- Conditions d'admission

Article 4

L'association est ouverte à tous les parents d'élèves, ainsi qu'à toute personne ayant la garde juridique d'au moins un élève de l'école maternelle ou élémentaire Irma Jouenne.

Elle se compose de membres actifs ayant adhéré aux présents statuts et à jour de leur cotisation.

Article 5

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

Il n'est versé qu'une seule cotisation par famille.

Article 6

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications au conseil d'administration.

Article 7

Tout membre de l'association qui cesse d'en faire partie pour quelque motif que ce soit, perd tous ses droits sur les fonds versés. Il n'est admis à faire valoir aucune réclamation.

Tout membre actif perd sa qualité de membre dès l'instant où il n'a plus d'enfants à charge fréquentant les établissements scolaires.

Titre III- Administration et fonctionnement

Article 8

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Prennent part aux votes tous les membres âgés de 16 ans au jour de l'Assemblée.

Les membres sont convoqués quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et il est indiqué sur les convocations.

Article 9

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions fixées par les présents statuts. Cette Assemblée se prononce sur :

- la situation morale de l'association
- les orientations
- le budget.

Les votes sur les différents rapports ont lieu à mains levées et à la majorité des membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Article 10

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour des questions importantes dans les conditions fixées par l'article 8 des présents statuts ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association. Les décisions sont prises à mains levées et à la majorité des membres présents. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de modifications apporter aux présents statuts. Dans ce cas, les délibérations sont prises à mains levées et à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Article 11

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Est éligible au Conseil d'administration tout membre âgé de 16 ans au jour de l'Assemblée Générale et à jour de ses cotisations. Le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année entièrement. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 12

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier qui doivent avoir atteint la majorité légale. Les membres sortant sont rééligibles.

Article 13

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations de ses adhérents
- les subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, Communes, établissements publics
- les produits des manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Titre IV- Règlement intérieur

Article 14

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Titre V-Dissolution

Article 15

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Le vote a lieu à mains levées à la majorité des deux-tiers au moins des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1902 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive tenue le 4 juin 2012

Fait à Saint-Benoit, le 4 juin 2012

La Présidente
Nathalie LANCEREAU



Le Secrétaire
Yoann BROUARD



Le Trésorier
David ROBIN

